

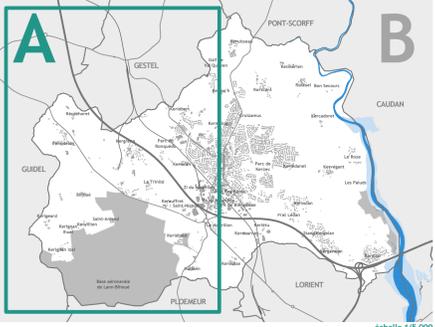
COMMUNE DE QUEVEN
PLAN LOCAL D'URBANISME



PLU approuvé le 21 septembre 2007
Révision simplifiée n°1 approuvée le 9 février 2012
Modification n°1 approuvée le 6 décembre 2012
Modification n°2 approuvée le 18 décembre 2014



RÈGLEMENT GRAPHIQUE



PHASE APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 18 décembre 2014
Le Maire,
Marc BOUTRUCHE

GESTEL

GUIDEL

PLŒMEUR

- LEGENDE**
- RÈGLES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT OU À LA CONSTRUCTION**
- limite de zone
 - nom de zone
 - périmètre de ZAC
 - marge de recul
- ESPACES VERTS ET PATRIMOINE**
- espace boisé classé
 - espace boisé classé géré par l'ONF
 - espace d'intérêt paysager (loi paysage du 8 janvier 1993)
 - espace d'intérêt paysager à préserver au titre du L. 123-1-S.III 2° du code de l'urbanisme
 - chemin à conserver ou à créer
 - petit patrimoine (fontaine, puits...)
 - secteur archéologique de type 1
 - secteur archéologique de type 2
- DIVERS**
- emplacement réservé
 - n° d'emplacement réservé
 - zones de bruit de l'aéroport de Lann-Bihoué
 - espace naturel sensible délégué à la commune
 - espace naturel sensible délégué au Conseil Général
 - hydrographie
 - zone humide
 - plan d'eau
 - risque de submersion marine : Aléa centennial + 60 cm, risque faible (se référer aux cartes de submersion marine de l'annexe E du règlement écrit)

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Voie cyclable (RD 765)	Commune	5 904 m²
2	Chemin de randonnée	Commune	96 770 m²
3	Élargissement de voie	Commune	960 m²
4	Voie de desserte de Kermanguy	Commune	668 m²
5	Roades est (CD 9)	Commune	40 814 m²
6	Voie de dédoublement ouest	Commune	50 728 m²
7	Voie de liaison (roades sud)	Commune	15 431 m²
8	Voie de déplacement doux	Commune	23 587 m²
9	Voie de circulation Kerscant	Commune	234 m²
10	RD 163	Département	19 964 m²

